

SEANCE DU 22 JUIN 2016

Le vingt-deux juin deux mil seize à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune d'Omonville la Rogue légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Michel CANOVILLE, Maire.

PRÉSENTS : Michel CANOVILLE, Pascal MONHUREL, Chantal LEBACHELEY, Patrick LEQUERTIER, Eric BARBIER, Isabelle GUILLOU, Dominique HOCHET, Catherine LE BERT, Murielle SAILLARD, Eric GUILLOU, Benoît DUVAL, Robert ROUCAN, Fernand ALEXANDRE,

ABSENTS EXCUSES : Eric VOISIN (pouvoir à Robert ROUCAN).

SECRETAIRE DE SEANCE : Eric BARBIER

Vote des subventions (DCM 2016-06-01)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote les subventions pour l'année 2016 selon le tableau ci-dessous :

DEMANDES		Demande	Budget
Collège le Hague Dike (30€ x 3 enfants)	90 ,00€	X	X
APE de la Côte (Sorties scolaires)	500,00 €	X	X
3 P'tits Points (Guing'art) (1200 € - 120 € pour wccassé salle communale)	1080,00 €	X	X
C C A S	1 000,00 €		

Tarif gîtes de Mer 2017 (DCM 2016-06-02)

Comme tous les ans, le Conseil décide d'augmenter les tarifs de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2017

	n° 8301-8303-8306-8310	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Maison 6 personnes avec mezzanine	Haute saison (semaine)	432,00 €	441,00 €
	Moyenne saison (semaine)	302,00 €	308,00 €
	Basse saison (semaine)	260,00 €	270,00 €
	Week end (2 nuits)	153,00 €	156,00 €
	Nuit supplémentaire	77,00 €	79,00 €
	Maison 6 personnes sans mezzanine	n° 8302-8304-8305-8307-8308	
Haute saison (semaine)		432,00 €	441,00 €
Moyenne saison (semaine)		302,00 €	308,00 €
Basse saison (semaine)		260,00 €	270,00 €
Week end (2 nuits)		153,00 €	156,00 €

	Nuit supplémentaire	77,00 €	79,00 €
Maison 8 personnes	n° 8309		
	Haute saison (semaine)	541,00 €	552,00 €
	Moyenne saison (semaine)	334,00 €	341,00 €
	Basse saison (semaine)	323,00 €	329,00 €
	Week end (2 nuits)	163,00 €	166,00 €
	Nuit supplémentaire	82,00 €	84,00 €

Délibération instituant temps partiel employés communaux (DCM 2016-06-03)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- articles 60, 60 bis et 60 quater de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en oeuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2008-152 du 20 février 2008.

◆ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

◆ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse** : aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel sur autorisation, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient donc au Conseil municipal, après avis du Comité Technique, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne détermine pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 16 juin 2016,

Le Maire propose au Conseil municipal, d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application.

1) Organisation du travail :

- le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.
- le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre hebdomadaire.

2) Quotités (temps partiel sur autorisation uniquement) :

- les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 %.

3) Demande de l'agent :

- les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée.
- La durée des autorisations est fixée à un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

4) Modifications en cours de période :

- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période pourront intervenir :
 - . A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
 - . A la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifient.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer le temps partiel pour les agents de la Commune d'OMONVILLE LA ROGUE selon les modalités exposées ci-dessus,

ADOpte à l'unanimité.

Nom de la nouvelle voie de désenclavement (DCM 2016-06-04)

Les membres du conseil, après avoir suggéré plusieurs dénominations pour baptiser la nouvelle voie de désenclavement du Port, décident d'opter pour le nom de :

« Rue du Marais »

Le Conseil municipal à l'unanimité vote pour ce choix.

Encaissement chèque GROUPAMA (DCM 2016-06-05)

Le conseil municipal autorise le maire à encaisser le chèque d'un montant de 2 569,20 € reçu de Groupama, correspondant au remboursement du sinistre du mur de la Blanche Pierre endommagé par un camion de la SIRAM survenu 07 janvier 2016.

Le conseil demandera à l'entreprise Francis GUILLOU de réviser son prix afin que le montant corresponde au remboursement versé par l'assurance.

Recensement de la population 2017 (DCM 2016-06-06)

Le recensement de la population a lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Il se déroulera sur la commune du 19 janvier au 18 février 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent recenseur à temps complet afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier au 18 février 2017.

Il sera rémunéré sur la base d'un adjoint administratif territorial 2^{ème} classe au premier échelon (indice brut : 340, indice majoré : 321) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2017.

L'agent recenseur recevra une rémunération supplémentaire sous la forme d'un forfait incluant les deux demi-journées de formation, les frais de déplacement et la tournée de reconnaissance.

Sa rémunération sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Un appel à candidature sera effectué.

L'INSEE versera à la commune une dotation forfaitaire.

Versement d'une subvention d'équilibre au Site Touristique (DCM 2016-05-07)

Il convient de verser une subvention communale d'équilibre au Site Touristique sur délibération motivée du conseil municipal sur la base de l'alinéa 2 de l'article L.2224-2 CGCT dans le cas suivant :

- Lorsque le fonctionnement du service exige la réalisation d'investissements qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le maire propose une subvention d'un montant de 105 721,18 € qui sera imputée à l'article 62878 pour la commune et à l'article 774 pour le Site Touristique pour le même montant (déjà prévu aux budgets 2016).

Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à verser la subvention d'équilibre au Site Touristique.

Cette délibération annule et remplace celle du 17 mai 2016 (DCM 2016-05-02) ayant le même objet.

Coffrets électriques caravanning (DCM 2016-06-08)

Patrick LEQUERTIER nous présente 3 devis des entreprises suivantes pour le remplacement des coffrets caravanning :

- Société LEFEVRE d'un montant de 22 985,00 € HT

- SELCA d'un montant de 21 486,00 € HT

- TABARIN & ENTZMANN du montant de 23 832,10 € HT

Le financement figure au budget 2016 Article 2313 du SITE TOURISTIQUE DU HABLE.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour l'entreprise SELCA

Décision modificative pour la commune (DCM 2016-06-09)

La société SIB nous adresse une facture de solde de 360,00 € concernant la rénovation du canot porte-amarres.

Une décision modificative pour insuffisance de crédits budgétaires est à prendre pour le règlement de cette facture comme suit :

Chapitre 011 Article 61521 : - 360,00 €
Chapitre 023 : + 360,00 €
Chapitre 021 : + 360,00 €
Chapitre 23 Article 2313 : + 360,00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

Décision modificative pour le site touristique (DCM 2016-06-10)

La trésorerie nous informe que la facture de HAG'SYSTEM d'un montant de 588,00 € a été rejetée et doit être mandatée en investissement.

Une décision modificative pour insuffisance de crédits budgétaires est à prendre pour le règlement de cette facture comme suit :

Chapitre 011 Article 61521 : - 588,00 €
Chapitre 023 : + 588,00 €
Chapitre 021 : + 588,00 €
Chapitre 23 Article 2313 : + 588,00 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative

Participation au budget syndicat médiathèque (DCM 2016-06-11)

Pascal MONHUREL rappelle le mode de répartition

Révision de la participation d'Omonville la Rogue

Indice des prix à la consommation de décembre 2015 : 126,96
 $16300 \times 126,96 / 125,82$ (indice de base décembre 2013) = 16 447,69 €

Calcul de la répartition pour chaque commune

	Population	Richesse fiscale
Clé de répartition	60%	40%
Montant	33 600,00 €	22 400,00 €

Communes	1er critère nombre d'habitants	Montant	2ème critère : produit fiscal corrigé	Montant	Répartition réelle	Répartition seuil maxi
Digulleville	293	10 406,77 €	1 470 111 €	14 472,70 €	24 879,47 €	27 397,45 €
Omonville la petite	147	5 221,14 €	576 085 €	5 671,34 €	10 892,49 €	12 154,86 €
Omonville la Rogue	506	17 972,09 €	229 156 €	2 255,96 €	20 228,05 €	16 447,69 €
TOTAUX	946	33 600,00 €	2 275 352 €	22 400,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €

Le Président du Syndicat de la Médiathèque demande aux trois communes membres le versement de leur participation afin de pouvoir payer les salaires et factures.

Une avance correspondant à 30 % du budget de fonctionnement de l'année précédente soit 4 889,61 € a été versée en janvier avant le vote du budget. Pour la commune, le montant de la participation voté en 2016 s'élève à 16 447,69 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à verser le solde de la participation, soit 11 558,08 €

Droit de préemption parcelle LECONTE Charles (DCM 2016-06-12)

Le Maire présente au conseil municipal une demande d'intention d'aliéner un droit soumis au droit de préemption urbain concernant la parcelle B 415 sise la Carrière et appartenant à Monsieur LECONTE Charles.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption.

Questions diverses

■ **Panneau publicitaire PNH :**

Patrick LEQUERTIER présente le projet de publicité du PNH. Il s'agit d'un panneau publicitaire d'une longueur de mètres signalant l'activité de la Base nautique à poser sur la rambarde près de l'entrée de la base. Le conseil autorise la pose du panneau à condition qu'il soit réduit et amovible pour ne rester que pendant la saison estivale, période de grande fréquentation.

■ **Travaux d'entretien voirie 2017 :**

La CCH demande à ce que nos besoins en travaux de voirie pour 2017 à réaliser leur soient adressés avant le 30 juin. Les membres du conseil vont réfléchir aux priorités et portent déjà au programme la restauration de la route devant le stade et le chemin de l'Etimbert.

■ Par courrier du 14 juin 2016, Monsieur FAUVEL Vincent, commerçant à Vasteville, demande l'autorisation de faire des tournées sur la commune et stationner son camion sur le parking de l'épicerie, le vendredi de 11h15 à 11h45 afin de vendre des produits de boucherie, charcuterie artisanale et traiteur. Le conseil n'y voit pas d'inconvénient à condition qu'il ne porte pas préjudice au commerce de l'épicerie.

■ **Aménagement paysager de la voie de désenclavement :** Robert ROUCAN présente le devis de la pépinière LEVANOYE pour l'aménagement de la voie de désenclavement. Le montant estimé est de 6000,00 € TTC. Une enveloppe financière de 10 000,00 € TTC est prévue pour ce projet.

Toutefois, le conseil demande d'autres devis concurrents pour comparer la variété des végétaux fournis et le service proposé.

■ Murielle SAILLARD demande à ce que le panneau de sens interdit devant la bibliothèque soit enlevé pour permettre aux véhicules de faire demi-tour plus loin et éviter ainsi des accidents car l'endroit est très fréquenté par des enfants.

■ **Site internet** : La question se pose s'il faut une remise à jour complète du site internet de la commune, ce qui peut engendrer de nouvelles dépenses, ou seulement la page d'accueil. Eric GUILLOU se charge de trouver la solution la mieux adaptée pour la réalisation de ce projet.

■ Le radar pédagogique qui se trouve sur la route de la Hague ne fonctionne plus ou se déclenche au dernier moment. Se trouve-t-il mal placé ou bien tout simplement détérioré et à réparer ?

■ **Travaux devant la cantine / garderie / école** : Ils démarreront bientôt. Le conseil souhaite garder le trottoir qui se trouve devant la cantine et qui continue avant le passage piétons pour que les enfants se rendent à l'école.

■ **Virage du Tourp** : Chantal LEBACHELEY signale la dangerosité du virage du Tourp emprunté par bon nombre de personnes à pied ; particulièrement pour traverser la route départementale lorsqu'on sort du chemin qui mène à la vallée des Moulins afin de se rendre au manoir.
A cet endroit, les véhicules arrivent vite côté gauche.

Le conseil est bien conscient de ce problème et un courrier sera adressé à Monsieur LEMOINE (Valognes) pour le Conseil départemental avec copie aux conseillers départementaux Yveline DRUEZ et Jean-Paul FORTIN pour une visite sur place.

■ **Panneaux de signalisation** : Patrick LEQUERTIER est en train d'élaborer la mise en place de nouveaux panneaux conformes à la réglementation en vigueur destinés à indiquer les commerces, les activités diverses.

Séance est levée à 23 H 30

NOM et Prénom	Emargement ou motif de non-signature	NOM et Prénom	Emargement ou motif de non-signature
CANOVILLE Michel		HOCHET Dominique	
MONHUREL Pascal		LE BERT Catherine	
LEBACHELEY Chantal		ALEXANDRE Fernand	
LEQUERTIER Patrick		VOISIN Eric	Excusé pouvoir à Robert ROUCAN
BARBIER Eric		SAILLARD Murielle	
DUVAL Benoît		GUILLOU Eric	
GUILLOU Isabelle		ROUCAN Robert	